

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 950

présenté par

M. Balanant, M. Croizier, M. Esquenet-Goxes, Mme Folest, M. Latombe, Mme Babault, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Cubertafon, Mme Darrieussecq, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Falorni, Mme Ferrari, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Lecamp, M. Leclercq, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

ARTICLE 5 TER

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« reproduisant »

le mot :

« représentant ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende lorsque les délits prévus au présent article ont été commis en utilisant un service de communication au public en ligne. »

III. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le délit prévu au premier alinéa est »

les mots :

« les délits prévus au présent article sont ».

IV. – En conséquence, supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'un des objectifs de ce nouveau dispositif est de lutter contre la publication d'hypertrucages, autrement dit d'images artificielles et détournées à des fins malveillantes. Or, tel qu'il est écrit, le dispositif vise la reproduction de la parole ou de l'image de la personne, terme trop restrictif et ne permettant pas d'appréhender l'ensemble des caractéristiques d'une personne lorsqu'elle fait l'objet d'un tel contenu. Cet amendement vise donc à remplacer le mot "reproduisant" par le mot "représentant" qui permettra une plus large marge d'appréciation quant au contenu incriminé.

La suite de l'amendement propose des modifications rédactionnelles.